

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Mardi 12 avril 2016.

L'an deux mille seize, le douze avril à vingt heures trente, les délégués de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M STOURME Patrick.

Présents : Mesdames et Messieurs, BOUSSARD Alain, DELAVAUZ Jean-Claude, DE MATOS Gilbert, DENEST Bernard, GERARD Eric, GAINAND Bruno, ISTASSES Michael, LAFORGE Martine, LEMAIRE Francis, MAURER Thierry, MERCIER Chantal, MICHARD Céline, MINARZYC Elisabeth, PERCIK Patrick, PERIGAULT Isabelle, PIOT Valérie, PRUDON Michel, SEINGIER Pascal, STOURME Patrick.

Absents excusés :

DUMONT Pierre	- pouvoir à Isabelle PERIGAULT
HUSSON Olivier	- pouvoir à Martine LAFORGE
JEAN Annie	- pouvoir à Elisabeth MINARZYC
LAB Brigitte	- pouvoir à Patrick STOURME
L'ECUYER Béatrice	- pouvoir à Alain BOUSSARD
RODRIGUES Alain	- pouvoir à Bruno GAINAND

Secrétaire de séance : Bruno GAINAND

Date de convocation : 5 avril 2016

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 25

Assistait également à la réunion : Eric GERMAIN, DGS.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

➤ OBJET : Zone d'activités : Autorisation de signature de la Promesse de vente d'un terrain de 147 000 m² environ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres

Considérant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Sources de l'Yerres approuvé par délibération le 23 juin 2014

Considérant que la création de cette zone d'activités doit permettre de créer une Zone d'Aménagement Concerté visant à développer une zone d'activités économiques et d'équipements publics qui doit permettre de renforcer l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes et augmenter ses recettes en taxes professionnelles qui sont peu importantes.

Considérant que les principaux enjeux d'une telle zone d'activités sont les suivants :

- Assurer la pérennité des environnements fonciers et immobiliers ;
- Créer de l'emploi pour les habitants ;
- Assurer une bonne gestion des flux circulatoires entrants et sortants par des*infrastructures viaires de qualité ;
- S'intégrer dans un tissu économique avec des clients, des fournisseurs et/ou des synergies potentielles ;
- Véhiculer une image positive ;
- Faciliter le respect de la réglementation en vigueur comme celle de la protection de l'environnement.

Considérant les avis des domaines n° 2016-393V0402-20 et n° 2016-393V0401 rendus le 5 avril 2016

Considérant l'ensemble immobilier situé sur la Commune de Lunigny Nesles Ormeaux plus vaste actuellement cadastré

PREFIXE	SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
334	YE	2	La Pente du Moulin Donne	20ha 17a 75ca
334	YE	5	La Pente du Moulin Donne	00ha 36a 35ca
334	YE	6	La Pente du Moulin Donne	00ha 04a 28ca

Considérant que la société PARCOLOG GESTION souhaite acquérir :

Tranche ferme :

Un terrain d'une superficie de 147.000 m² environ au sein de cet ensemble immobilier

Considérant les éléments suivants

Tranche ferme :

La vente, si elle se réalise, sera consentie moyennant le prix ferme et définitif de TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXE (3.750.000,00 € HT). Auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur calculé sur le prix total en application des articles 266 et 267 du Code Général des Impôts/la marge en application de l'article 268 du Code Général des Impôts.

Le projet de construction d'un entrepôt logistique d'une surface de plancher ("SDP") d'environ 68.000 m², ventilé approximativement comme suit :

- Entrepôt : 66.150 m²
- locaux de charge et techniques: 1.150 m²
- bureaux et locaux sociaux, poste de garde: 700 m²

La vente se fera sous les conditions ordinaires et sous conditions suspensives : Octroi d'un permis de construire, réalisation des aménagements primaires permettant d'accéder à la parcelle, viabilisation de cette dernière, mise en conformité du PLU de la commune de Lumigny Nesles Ormeaux

Le bénéficiaire de la promesse de vente sollicite l'autorisation auprès la communauté de communes de déposer rapidement le permis de construire.

Le prix indiqué comprend le prix d'acquisition des parcelles aménagées.

Cette acquisition étant réalisée dans le périmètre de la ZAC, elle sera exonérée de Taxe D'aménagement conformément aux éléments indiqués dans le dossier de création de la Zone d'Activités.

Les membres du Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuvent la vente de la tranche ferme à la société PARCOLOG GESTION dans les conditions suivantes :

Tranche ferme :

La vente, si elle se réalise, sera consentie moyennant le prix ferme et définitif de TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXE (3.750.000,00 € HT). Auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur calculé sur le prix total en application des articles 266 et 267 du Code Général des Impôts/la marge en application de l'article 268 du Code Général des Impôts.

La vente se fera sous les conditions ordinaires et sous conditions suspensives : Octroi d'un permis de construire, réalisation des aménagements primaires permettant d'accéder à la parcelle, viabilisation de cette dernière, mise en conformité du PLU de la commune de Lumigny Nesles Ormeaux

Le bénéficiaire de la promesse de vente sollicite l'autorisation auprès la communauté de communes de déposer rapidement le permis de construire.

Le prix indiqué comprend le prix d'acquisition des parcelles aménagées.

Cette acquisition étant réalisée dans le périmètre de la ZAC, elle sera exonérée de Taxe D'aménagement conformément aux éléments indiqués dans le dossier de création de la Zone d'Activités.

La dite promesse pourra être transmissible.

Autorisent :

Le Président à signer la promesse de vente et l'ensemble des documents liés à ce dossier.

La société PARCOLOG a déposé le ou les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet visé ci-dessus.

➤ OBJET : M14-Compte de gestion 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, en référence au compte administratif 2015, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, et l'état des restes à réaliser ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

Considérant que ce dernier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les membres du Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuvent le Compte de Gestion 2015 présenté par la trésorerie de Rozay en Brie

➤ OBJET : M 14 Compte administratif 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres

Considérant la présentation faite par Mme LAFORGE 1^{ère} Vice-présidente, qui fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses	1 903 505.25 €
Recettes	1 864 737.28 €
Résultat de l'exercice 2015	- 38 767.97 €
Excédent 2014 reporté	+ 185 747.00 €
Résultat de clôture 2015	+ 146 979.03 €

Investissement

Dépenses	180 449.03 €
Recettes	229 724.07 €
Résultat de l'exercice 2015	+ 49 275.04 €
Excédent 2014 reporté	+ 23 896.64 €
Résultat de clôture 2015	+ 73 171.68 €

Les membres de Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuvent le compte administratif 2015, qui fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	146 979.03 €
Un excédent d'investissement de	73 171.68 €

➤ **OBJET : Affectation du résultat**

Vu l'excédent du résultat de clôture en fonctionnement

Vu l'excédent du résultat de clôture en investissement

Vu l'état des crédits reportés.

Mme LAFORGE, Vice-Présidente,

Propose de ne pas affecter de résultat pour l'exercice 2016

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuvent de ne pas affecter de résultat au compte 1068 pour l'exercice 2016

➤ **OBJET : Compte de Gestion du SPANC 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, en référence au compte administratif 2015, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, et l'état des restes à réaliser ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

Considérant que ce dernier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les membres du Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuvent le Compte de Gestion 2015 présenté par la trésorerie de Rozay en Brie

➤ **OBJET : Compte administratif du SPANC 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres

Considérant la présentation faite par Mme LAFORGE 1^{ère} Vice-présidente, qui fait apparaître les résultats du compte administratif SPANC 2015 suivant :

Fonctionnement :

Dépenses	10 788.83 €
Recettes	12 383.79 €
Résultat de l'exercice 2015	1 594.96 €
Excédent 2014 reporté	+ 37 168.94 €
Résultat de clôture 2015	+ 38 763.90 €

Investissement :

Dépenses	147 559.50 €
Recettes	65 501.96 €
Résultat de l'exercice 2015	- 82 057.54 €
Excédent 2014 reporté	+ 40 103.83 €

Résultat de clôture 2015 - 41 953.71 €

Les membres de Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuvent le compte administratif 2015, qui fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 38 763.90 €

Un déficit d'investissement de 41 953.71 €

➤ **OBJET : Vote du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres

Considérant la loi des finances 2004 et son article 107 plus particulièrement qui prévoit, qu'à compter de 2005, les collectivités compétentes pour instituer la TEOM doivent désormais voter un taux et non plus un produit attendu de TEOM

Considérant que le que le SIETOM de Tournan en Brie par délibération en date du 4 avril 2016 a voté les taux attendus pour les communes de Bernay-Vilbert, Courpalay, La Chapelle Iger et Rozay en brie.

Considérant également que le SMICTOM de Coulommiers par délibération a voté le taux unique pour les communes de Lumigny-Nesles-Ormeaux, Le Plessis Feu Aussoux et Voinsles.

Considérant que le SMETOM GEEODE de Nangis par délibération a voté le produit attendu (montant de la participation) pour les communes de Vaudoy en Brie et Pécy

Propose de fixer les taux pour l'année 2016 comme suit :

SIETOM de Tournan en Brie :

Périmètre 1 :

Communes de Bernay-Vilbert, La Chapelle Iger : et Courpalay :

Taux : **11.48 %**

Produit attendu : 209 401 €

Base prévisionnelle : 1 824 054 €

Périmètre 2 :

Communes de Rozay en Brie :

Taux : **10.56 %**

Produit attendu : 267 670 €

Base prévisionnelle : 2 534 763 €

SMICTOM de Coulommiers :

Taux : Zone 1 : **17.88 %**

Produit attendu : 356 984 €

Base prévisionnelle : 1 996 555 €

SMETOM GEEODE de Nangis :

Taux : **22.29 %**

Produit attendu : 244 370 €

Base prévisionnelle : 1 096 323 €

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décident de fixer les taux pour l'année 2016 comme suit :

SIETOM de Tournan en Brie :

Périmètre 1 :

Communes de Bernay-Vilbert, La Chapelle Iger : et Courpalay :

Taux : **11.48 %**
Produit attendu : 209 401 €
Base prévisionnelle : 1 824 054 €

Périmètre 2 :
Communes de Rozay en Brie :
Taux : **10.56 %**
Produit attendu : 267 670 €
Base prévisionnelle : 2 534 763 €

SMICTOM de Coulommiers :

Taux : Zone 1 : **17.88 %**
Produit attendu : 356 984 €
Base prévisionnelle : 1 996 555 €

SMETOM GEEODE de Nangis :

Taux : **22.29 %**
Produit attendu : 244 370 €
Base prévisionnelle : 1 096 323 €

➤ **OBJET : Vote des 4 taxes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres

Considérant qu'il a été décidé, au vu des éléments budgétaires et suite à la réunion de débat d'orientation du 15 mars 2016, de ne pas augmenter les 4 taxes.

Propose de fixer les taux des 4 taxes locales pour l'année 2016 comme suit :

Taxes	Taux 2016
▪ Taxe d'habitation	1.70 %
▪ Taxe foncier bâti	1.73 %
▪ Taxe foncier non bâti	4.12 %
▪ Cotisation foncière entreprise	1.47 %

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décident de ne pas augmenter les 4 taxes.

Approuvent les taux des quatre taxes locales suivants :

Taxes	Taux 2016
▪ Taxe d'habitation	1.70 %
▪ Taxe foncier bâti	1.73 %
▪ Taxe foncier non bâti	4.12 %
▪ Cotisation foncière entreprise	1.47 %

➤ **OBJET : Budget Primitif 2016 - M14**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres

Considérant la présentation de Mme LAFORGE, 1ere Vice-Présidente, de la totalité des articles composants le budget 2016

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Votent le budget primitif 2016

Qui s'équilibre en section de fonctionnement à	1 948 353.81 €
Qui s'équilibre en section d'investissement à	1 121 223.14 €

➤ **OBJET : Budget Annexe SPANC 2016 – M49**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres

Considérant la présentation de Mme LAFORGE, 1ere Vice-Présidente, de la totalité des articles composants le budget 2016 du SPANC.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Votent le budget primitif – SPANC 2016

Qui s'équilibre en section de fonctionnement à	63 885.30 €
Qui s'équilibre en section d'investissement à	564 006.44 €

➤ **OBJET : Accueil de jeunes volontaires dans le cadre de missions d'intérêt général**

Vu les articles L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Les Sources de l'Yerres »,

Considérant la loi du 10 mars 2010, ayant pour objet le renforcement de la cohésion nationale et la mixité sociale, en offrant à toute personne volontaire, âgée de 16 à 25 ans, l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Considérant le souhait de la collectivité d'accueillir des jeunes volontaires dans le cadre de missions d'intérêt général.

Considérant que la Communauté de Communes doit faire une demande d'agrément afin de pouvoir accueillir ces jeunes volontaires.

Demande l'autorisation de

- Faire la demande d'agrément afin de pouvoir accueillir des jeunes volontaires dans le cadre de missions d'intérêt général
- Signer l'ensemble des documents permettant l'accueil de ces jeunes volontaires

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A 23 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS : Mme PIOT, Mme MINARZYC

Autorisent le Président à

- Faire la demande d'agrément afin de pouvoir accueillir des jeunes volontaires dans le cadre de missions d'intérêt général.
- Signer l'ensemble des documents permettant l'accueil de ces jeunes volontaires

➤ **OBJET : Création d'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité**

Vu les articles L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu les articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

Vu les statuts de la Communauté de communes « Les Sources de l'Yerres »

M STOURME, Président,

Rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Rappelle qu'en raison des missions d'accueil et d'animation en lien avec les compétences tourisme de la collectivité, il y a lieu, de créer les emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour l'année 2016.

Agent d'accueil	1	35 H hebdomadaires	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
-----------------	---	--------------------	---

Informe que la Communauté de communes mettra à disposition à titre onéreux cet agent au Syndicat d'Initiative du Pays du Centre Brie

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A l'unanimité

Décident :

Article 1 :

De créer l'emploi non permanent, voir tableau, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Agent d'accueil	1	35 H hebdomadaires	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
-----------------	---	--------------------	---

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès transmission au contrôle de légalité.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21h35